

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné

EUROCOPTER FRANCE

Hélicoptères AS 350

Roulements de transmission de rotor anti-couple

La présente CN concerne :

les roulements non regraissables réf. SKF 6007.2RS 1 MT 47CA
AS 704A33.651.010

et les roulements regraissables réf. AS 704A33.651.143
AS 704A33.651.111

des paliers du tronçon arrière de la transmission de rotor anti-couple installés sur les hélicoptères AS 350 B, B1, B2 et D.

Suite à quelques cas constatés en service de défaillance des roulements du tronçon arrière de la transmission au rotor anti-couple pouvant entraîner une perte d'entraînement de ce rotor anti-couple et afin de prévenir de nouvelles défaillances, les mesures suivantes sont rendues impératives.

1. VERIFICATIONS

Dans les 50 heures de fonctionnement suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, seulement pour les roulements non regraissables et sauf si déjà accompli, vérifier la perpendicularité des roulements par rapport à l'arbre et l'état des roulements et des paliers selon les paragraphes 1C(1) et 1C(2) du S.B. AS 350 n° 05.08 rév.4 en référence.

Pour tous les types de roulements (regraissables ou non regraissables):

- Les vérifications visuelles selon le paragraphe 1C(2)(b) du Service Bulletin en référence devront être effectuées (sans démontage) chaque 100 heures de fonctionnement.
- La vérification de l'état des roulements et des paliers selon le paragraphe 1C(2) du Service Bulletin en référence devra être effectuée chaque 400 heures de fonctionnement.

.../...

- Le Service Bulletin en référence précise en fonction des constatations effectuées, les tolérances applicables et les mesures à prendre.

2. GRAISSAGE

Dans les 100 heures de fonctionnement suivant la date d'entrée en vigueur de la révision 2 de la présente Consigne de Navigabilité, et seulement pour les appareils dont la transmission est équipée de roulements regraissables, effectuer un graissage des roulements suivant MET - CT 12.00.00.305.

3. LIMITE DE FONCTIONNEMENT

Les roulements (non regraissables) SKF 6007.2RS 1 MT 47 CA/ AS 704A33.651.010 sont affectés d'un temps limite de fonctionnement de 1 200 heures.

Réf. : S.B. EUROCOPTER FRANCE AS 350 n° 05.08 rév. 4

La présente Révision 4 remplace la CN 82-077-025(B)R3 du 15/04/92

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

C.N originale et
Révision 1 : 09 JUIN 1982
Révision 2 : 02 MARS 1991
Révision 3 : 25 AVRIL 1992
Révision 4 : 24 AVRIL 1993